



Service d'éducation et d'accueil Strassen

Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2026-2027

Chers parents, chers enfants,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil de la Commune de Strassen pour l'année 2026-2027.

L'administration communale de Strassen charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Strassen offrent un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 7 à 19 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou/et résidents de la commune de Strassen, en fonction des priorités d'admission. La capacité d'accueil maximale d'enfants par structure est définie par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette limite doit être rigoureusement respectée.

Le ROI est basé sur la loi jeunesse 2008 à consulter sous <https://www.enfancejeunesse.lu/> sous la rubrique „législation“

Sandra Hauser
Responsable Service d'Education et d'accueil de Strassen

Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la Commune de Strassen peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

Il est à noter que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément pour chaque site, la priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales, dont le représentant légal travaille
- aux familles, dont les deux représentants légaux travaillent à plein temps
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux)

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

Outre les critères de base, les règlements communaux au Luxembourg peuvent prévoir des critères de priorité supplémentaires.

Les familles dont l'un ou les deux représentants légaux sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) seront prioritaires dès l'obtention d'un contrat de travail.

Admission

Une demande d'inscription doit être remplie et déposée auprès du Service d'Éducation et d'Accueil, ci-après « le Service » ou « le SEAS » ou « le Site ». Chaque demande d'inscription est traitée séparément selon les disponibilités du Site.

La date de dépôt du contrat ou de la lettre de renouvellement de l'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

Il est à noter que le contrat d'inscription signé et daté est uniquement valable avec les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du contrat d'inscription/du contrat de renouvellement.

Une demande d'inscription n'est en aucun cas une garantie pour une inscription définitive.

Le présent contrat s'étend jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant dans l'enseignement fondamental et est à actualiser d'année en année après contrôle des priorités d'admission.

Toute dénonciation doit être communiquée par écrit moyennant un préavis de 1 mois.

Les dates de fermeture du service d'éducation et d'accueil pour l'année 2026-2027

Du **jeudi 24 décembre 2026 à 12.00 heures au dimanche 3 janvier 2027 inclus**

Du **lundi 9 au vendredi 20 août 2027 inclus**

Des jours de fermeture spéciale pourraient se rajouter aux dates de fermeture, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez évidemment informés à temps.

Horaires

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

Plages d'inscription et de facturation pour les semaines scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil	<input type="checkbox"/> 7:00 – 7:50	<input type="checkbox"/> 7:00 – 7:50	<input type="checkbox"/> 7:00 – 7:50	<input type="checkbox"/> 7:00 – 7:50	<input type="checkbox"/> 7:00 – 7:50
Déjeuner (plage fixe)	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00
Après-midi (plage fixe)		<input type="checkbox"/> 14:00-16:00		<input type="checkbox"/> 14:00-16:00	
Après-midi	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00

Sauf cas exceptionnel, les plages fixes devront être respectées. Aucune arrivée, ni aucun départ ne pourra y avoir lieu.

Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.ecoles-strassen.lu.

Toutes fiches de modification, d'annulation ou annexe devront être déposées dans la boîte aux lettres du Service d'éducation et d'accueil ou envoyées par courriel à l'adresse du site fréquenté par votre enfant/vos enfants.

Il incombe aux représentants légaux de respecter les modalités relatives au non-cumul du Chèque-Service Accueil avec le congé parental à plein temps, telles que définies par la Caisse pour l'avenir des enfants et consultables sur son site internet..

La responsabilité de la maison relais débute au moment de la transition parent > éducateur/-trice à la maison relais respectivement instituteur/-trice après les cours.

Inscription pour la période scolaire (Annexe 1)

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche « Fiche de présence pendant la période scolaire ».

Fiche de modification (annexe 2)

Pour des raisons d'organisation, toute **modification ou annulation** d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance par écrit ou par courriel **jusqu'au 15 du mois qui précède le mois de modification** ou d'annulation au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil.

Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation (voir explications sous le volet Tarifs).

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Vous recevrez une réponse au plus tard 5 jours ouvrables après dépôt de la fiche de modification.

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent.

En cas de non-respect répétés des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant.

De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages d'horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription qui vous avaient été accordées au début de l'année scolaire.

Plages d'inscription et de facturation pour les semaines de vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
--	-------	-------	----------	-------	----------

Accueil	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00
	<input type="checkbox"/> 08:00-10:00	<input type="checkbox"/> 08:00-10:00	<input type="checkbox"/> 08:00-9:00	<input type="checkbox"/> 08:00-10:00	<input type="checkbox"/> 08:00-10:00
	<input type="checkbox"/> 10:00-12:00	<input type="checkbox"/> 10:00-12:00		<input type="checkbox"/> 10:00-12:00	<input type="checkbox"/> 10:00-12:00

Déjeuner (plage fixe)	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 09:00-17:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00
--------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Après-midi (plage fixe)	<input type="checkbox"/> 14:00-16:00	<input type="checkbox"/> 14:00-16:00		<input type="checkbox"/> 14:00-16:00	<input type="checkbox"/> 14:00-16:00
----------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------

Après-midi	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00	<input type="checkbox"/> 17:00-18:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00	<input type="checkbox"/> 16:00-18:00
	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00

Sauf cas exceptionnel, les plages fixes devront être respectées. Aucune arrivée, ni aucun départ ne pourra y avoir lieu.

Inscription pour la période des vacances

A l'exception des semaines de fermeture énumérées plus haut, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert durant les vacances scolaires et le jour de la Saint Nicolas (6 décembre).

Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire.

Le mercredi étant « jour de grande excursion » durant les vacances, seule une inscription pour toute la journée (plage horaire « 09:00-17:00 » minimum) sera possible.

Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront en ligne à partir du 15 septembre. Veuillez, s'il vous plait, strictement respecter les délais d'inscription. Un aide-mémoire, sous forme de planning trimestriel disponible en ligne, vous informera des dates importantes tout au long de l'année.

Vous recevrez toujours une réponse au plus tard 5 jours ouvrables après dépôt de la fiche.

Exceptionnellement, pour des raisons d'urgences motivées et dans la mesure où la capacité d'admission de la structure le permet, il nous sera possible d'accepter des inscriptions après la date limite d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard le 15 du mois précédant le début des vacances au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Veillez noter que la gratuité du chèque-service ne s'applique pas pour les vacances scolaires.

Le programme des activités des vacances scolaires sera publié sur l'application Dimmi

Education et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique « ouvert », adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.
- respecte le « Screen-life-balance »
- adhère au dispositif « Zesummen Aktiv » qui vise à promouvoir et à harmoniser la pratique régulière d'activités physiques au sein des structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (SEAS):
 - deux créneaux quotidiens d'activités physiques sont proposés
 - activités physiques structurées, encadrées par du personnel éducatif et diversifiées afin de répondre au développement et aux besoins des enfants.
 - créneaux horaires et l'offre d'activités clairement définis, visible et communiqués aux représentants légaux

Accueil matinal

Nous accueillons votre/vos enfant(s) entre 7 et 7.50 heures les matins et le(s) accompagnons à l'école ensuite. Le site pour l'accueil de votre enfant le matin vous sera communiqué en début d'année scolaire.

Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours et reste ouvert pendant les vacances scolaires. Une collation est servie après 16h00 aux enfants fréquentant le SEAS après l'école.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée.

Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités) tout en respectant le label SICONA *Natur genéissen* : « régional, bio et équitable ».

Le plan des menus peut être consulté en ligne.

En mettant en pratique le projet *Natur genéissen*, la commune de Strassen et la Croix-Rouge, en tant que gestionnaire de la maison relais, s'engagent à cuisiner avec des aliments produits de manière durable et à garantir une alimentation saine, régionale et de saison aux enfants dans le respect de la nature. Les cuisiniers et les prestataires de service s'investissent à acheter des produits respectant les critères inscrits dans le cahier des charges *Natur genéissen*.

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées.

L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants. L'équipe est toujours disponible afin de donner aux parents les informations nécessaires quant à la prise des repas. Les parents sont invités à nous rendre visite et à partager un déjeuner avec le cycle de leur enfant s'ils le souhaitent (merci de nous prévenir à l'avance s'il vous plait).

Les allergies/intolérances alimentaires (allergie aux fraises, aux noix, etc...) ainsi que les incompatibilités alimentaires (ex. diabète...) de votre enfant doivent nous être impérativement signalées et certifiées par votre médecin et à remettre lors de l'inscription. Selon le degré de sévérité de l'intolérance de votre enfant, le repas lui sera servi dans une « boîte-repas » afin de le protéger de tout contact avec son allergène.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondant à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants et la diététicienne, de chercher une solution appropriée.

Merci de nous indiquer les régimes alimentaires de votre enfant.

Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi entre 8.30 et 9 heures.

Etudes surveillées

Le Service d'éducation et d'accueil offre aux enfants des cycles 2-4 une atmosphère calme et sereine favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome avec une surveillance et un soutien minimal comme prévu à l'article 2 au règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'un service d'éducation et d'accueil.

Des créneaux horaires fixes pour les devoirs à domicile ont été fixés pour chacun des sites des cycles 2, 3 et 4.

Ils vous seront renseignés en début d'année scolaire par votre site respectif.

Le personnel soutient et conseille l'enfant dans l'organisation et l'exécution de son travail.

Il l'aide à comprendre la tâche de son travail.

Il n'incombe pas au personnel éducatif de corriger les devoirs.

Nous soutenons activement l'utilisation du journal de classe digital e-Bichelchen qui permet d'échanger sur les devoirs à domicile.

Il n'y aura pas d'études surveillées le vendredi ni pendant les vacances et congés scolaires.

Chaque cycle est encadré d'une personne de référence « aide aux devoirs ».

Trajets vers les clubs locaux

Le Service d'éducation et d'accueil assure le transport des enfants vers les clubs locaux situés sur et à proximité immédiate de notre campus. Les trajets sont également assurés pour les activités directement liées à l'école (cours d'appui, cercle de lecture, Lasep, journal de l'école,...).

Pour des raisons pédagogiques et d'organisation, les points suivants doivent être respectés :

- Les trajets sont assurés pour les enfants des sites Blummewiss, Martyrs et Ben Heyart. Aucun trajet n'est effectué pour les sites Krabbelkëscht et Hueflach.
- Les trajets ne sont assurés que durant les périodes scolaires.
- Les enfants inscrits aux trajets ne sont pas prioritaires pour participer aux activités proposées par la maison relais durant cette période.
- Les inscriptions pour les trajets se font par la « fiche de demande de trajet vers les clubs locaux (annexe 5) » et sont possibles une fois par trimestre. Toute demande/modification qui ne sera pas remise dans les délais ou qui sera transmise en cours de trimestre sera considérée au trimestre prochain.
- Les parents jugent de la maturité de l'enfant à effectuer ses trajets seul ou accompagné.

- o Les délais pour les inscriptions/modifications aux trajets pour l'année 2026/2027 sont :

Pour le 1er trimestre	Mercredi 23 septembre 2026
Pour le 2ème trimestre	Mercredi 9 décembre 2026
Pour le 3ème trimestre	Mercredi 17 mars 2027

- o L'annexe 5 sera mise en ligne sur le site des écoles de Strassen au mois de septembre, dès que nous disposerons des horaires des activités transmises par les clubs.
- o Le service d'éducation et d'accueil assure les trajets jusqu'à 18 heures. Le dernier trajet *aller* sera donc effectué pour les activités de 18 heures.
- o Les parents s'engagent à communiquer tout changement dans les trajets au Responsable de cycle dans les meilleurs délais.
- o Les trajets seront assurés à partir du lundi 5 octobre 2026.

Transitions

Une période de transition est mise en place afin d'accompagner l'enfant dans son passage de la crèche à la Maison Relais. Ce temps d'adaptation permet à l'enfant de découvrir progressivement la nouvelle structure, son équipe éducative et son environnement, afin de favoriser un accueil sécurisant et serein.

Le concept de transition, ainsi que les modalités de la phase de transition entre la crèche et la Maison Relais, vous seront communiqués par la responsable de la structure lors de la « Soirée Parents pour le cycle Précoce » du Service d'Éducation et d'Accueil.

La phase d'adaptation débutera début septembre. Une fiche d'inscription (annexe 14) sera spécialement rédigée à cet effet et mise à votre disposition sur le site www.ecoles-strassen.lu. Dans l'intérêt de votre enfant, la présence des deux semaines consécutives est vivement conseillée.

Cas particuliers

Arrivées et retours exceptionnels

Les enfants absents à l'école ou/et ayant déjà quitté la maison relais ne peuvent en principe plus intégrer la maison relais au cours de la même journée. Une exception pourra toutefois être faite après concertation avec le Responsable de cycle et après présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

En cas de déménagement durant les vacances d'été

Les enfants quittant la Commune de Strassen durant les vacances d'été pourront fréquenter la maison relais jusqu'au début des congés collectifs du mois d'août.

Les enfants arrivant dans la Commune durant les vacances d'été pourront fréquenter la maison relais dès la fin des congés collectifs du mois d'août (voir les dates plus haut).

Informations importantes

Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif. La situation sera examinée en détail pour comprendre les causes du comportement et pour déterminer les mesures correctives ou / et disciplinaires nécessaires.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte du site sans autorisation préalable des représentants légaux.

Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Screen-life-balance

Selon les réglementations du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, une interdiction intégrale des smartphones (y compris les montres connectées) a été mise en place dans les structures d'éducation et d'accueil et dans les écoles pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental.

Dorénavant, les smartphones et montres connectées doivent être éteints et rangés dans les cartables pendant tout le temps que les enfants passeront à l'école et à la maison relais (et ceci, y compris durant les récréations, les transports scolaires et lors des sorties et excursions).

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil sera confisqué par le personnel du SEAS et devra être récupéré par les parents eux-mêmes.

Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, de matériel électronique et/ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

Retards

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu à un prolongement systématique des présences, voire une exclusion temporaire de l'enfant.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé.

Maladie

Modalités générales

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et avant 8h30 de l'absence de votre enfant.

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 3).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, respectivement le Responsable du site, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

Un congé de maladie au-delà de deux jours consécutifs devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 3 jours ouvrables. Uniquement si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

Carte de vaccination

Les représentants légaux veillent à ce que la copie de la carte de vaccination disponible à la structure soit toujours à jour. La Croix-Rouge luxembourgeoise ne fait pas de contrôle des vaccins. La collecte de cette donnée est ordonnée par la Division de l'inspection sanitaire du Ministère de la Santé.

Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments sont administrés uniquement avec l'accord écrit des parents (annexe 6) et une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Produit désinfectant pour désinfecter les plaies
- Crème/Stick à l'arnica contre les coups et hématomes
- Crème/gel en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments
- Crème/gel anti brûlure
- Lingette humide

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Pour les enfants présentant :

Documents à fournir :

Des allergies/intolérances/évitons alimentaires sans risque de choc anaphylactique	Certificat du médecin traitant
Des allergies/intolérances alimentaires sévères, incompatibilités alimentaires avec risque de choc anaphylactique Des besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...)	PAI (projet d'accueil individualisé) Plan d'Action d'Urgence à suivre en cas de crise

Pour les enfants à besoins spécifiques et/ou nécessitant une prise en charge particulière (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le PAI (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du Plan d'Action d'Urgence, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'éducation et d'accueil.

Dans le cas où les parents ne souhaitent pas prolonger ou annuler le PAI, une attestation médicale confirmant cette décision devra nous être remis.

Un entretien avec le Responsable de site et le Référent pédagogique d'inclusion (RPI) aura lieu avant l'admission de l'enfant et ceci dans le but d'assurer la meilleure prise en charge possible de l'enfant.

Selon le degré de sévérité de l'intolérance de votre enfant, le repas lui sera servi dans une « boîte-repas » afin de le protéger de tout contact avec son allergène.

Un non-partage ou un manque d'information de la part des parents quant à l'état de santé de leur enfant peut retarder voire compromettre son admission.

Il est important de noter qu'il appartient aux parents de suivre l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de ses besoins. Il relève de la responsabilité exclusive des parents de pourvoir la maison relais à tout moment d'un PAI adapté aux besoins de l'enfant. La maison relais appliquera toujours le dernier PAI mis à sa disposition par les parents et décline toute responsabilité au cas où ce PAI ne serait plus approprié.

Les parents sont également tenus de vérifier (et de remplacer) les médicaments et tout autre matériel médical mis à disposition dans le cadre du PAI (p.ex. trousse d'urgence)

Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images. (Annexe 11)

Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la présente les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités de la maison relais et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en camionnette, en bus ou en transport commun. En inscrivant leur enfant à la maison relais, les parents certifient que leur enfant est apte à participer à toutes les activités proposées.

En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale au moins une semaine avant la date du départ. En l'absence d'autorisation parentale, la garde ne pourra être assurée par le SEA le jour de l'excursion.

Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles est à notifier par écrit au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Les changements suivants sont à notifier:

- l'adresse en cas de déménagement,
- le numéro de téléphone,
- la situation professionnelle (heures de travail par semaine),
- l'état de santé de l'enfant,
- le changement du compte bancaire,

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage à faire le changement de vos données dans les meilleurs délais.

Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (annexe 8).

Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du Service d'éducation et d'accueil

La participation financière des représentants légaux est déterminée selon le système « Chèque-Service Accueil ». Celle-ci est calculée en fonction de la situation financière et familiale des représentants légaux et sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Une série de mesures de gratuité partielle et d'allègement des coûts pour les représentants légaux est en application depuis septembre 2022. Ces mesures visent à faciliter l'accès de tous les enfants à un encadrement de qualité et à l'éducation non formelle.

Les modalités au niveau de la gratuité de l'accueil et le prix des repas peuvent être consultées sur le site internet du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après le « MENJE ». <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille-education/enseignement-fondamental/cheque-service.html>.

A l'exception des enfants fréquentant le précoce, la gratuité n'est applicable qu'en dehors des vacances scolaires et uniquement avec un contrat Chèque-Service Accueil,).

Toute présence durant les vacances scolaires est facturée suivant les modalités du contrat CSA.

Il est indispensable que les représentants légaux souscrivent à un contrat chèque service pour leur enfant afin de bénéficier de la participation financière partielle ou totale de l'Etat. L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune.

Pour toute nouvelle inscription ou actualisation d'inscription au SEAS, l'adhésion au chèque-service doit être active. Le contrat chèque-service accueil a une validité d'un an. Les représentants légaux sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Sur demande des représentants légaux, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par la responsable du SEAS.

Facturation

Les plages d'inscription sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Tel qu'évoqué précédemment, toute présence durant les vacances scolaires est facturée suivant les tarifs prévus dans le contrat CSA.

En cas d'absence pendant les vacances scolaires, celle-ci sera facturée suivant les plages horaires réservées.

En cas de maladie pendant et en dehors des vacances scolaires, l'absence ne sera pas facturée uniquement sur remise d'un certificat médical et remis endéans les 3 jours ouvrables.

Rappels

La date d'échéance pour le paiement de toute facture est de 30 jours.

Passé ce délai, une lettre de rappel est envoyée aux représentants légaux par le service comptabilité de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

A compter du 3e rappel, une procédure de mise en demeure est lancée par le service comptabilité.

Toutefois, en cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le responsable SEAS pour l'informer de la situation et pour trouver un arrangement à l'amiable et éviter toute procédure auprès de la justice de paix.

Exclusion pour non-paiements répétés

En cas de non-paiement répété de factures, le SEAS se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant avec un préavis de 3 mois suivant la clause de résiliation : Résiliation du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 7). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre au contrat d'inscription ainsi que le RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire. Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation. Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

Refacturation

Source d'erreur	Délai de contestation	Procédure
Maison relais (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple)	6 mois, et jusqu'au 15 mars pour l'année en cours	Demande de refacturation à adresser au secrétariat du cycle de l'enfant
Représentants légaux (carte CSA n'a pas été renouvelée à temps par ex.)	Rétroactif sur 12 mois pour un maximum de 3 factures consécutives	Demande de refacturation écrite et motivée à adresser à la personne responsable du SEAS en envoyant un email à relais.strassen@croix-rouge.lu Pièces à joindre : <ul style="list-style-type: none">- Demande écrite et motivée- Preuve écrite du renouvellement de contrat

Attestation fiscale

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

Résiliation du contrat

Le contrat prend fin avec un préavis d'1 mois, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par remise en mains propres au responsable.

Récapitulatif des Annexes

1	Fiche de présence régulière
2	Fiche de modification
3	Autorisation parentale pour tierces personnes
4	Fiche d'autorisation pour déplacements
5	Fiche de demande de trajet
6	Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide
7	Ordre de domiciliation
8	Fiche de résiliation de la fiche d'inscription
9	Notice générale de protection des données
10	Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos)
11	Autorisation pour l'utilisation de l'application Dimmi
12	Notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix-Rouge luxembourgeoise
13	Fiche d'inscription au Pedibus
14	Fiche d'inscription à la phase d'adaptation (uniquement pour les enfants inscrits au Précoce en 2026-2027)

Toutes les annexes sont téléchargeables sur nos sites internet <https://www.croix-rouge.lu/fr/service/maisons-relais-creches/> et <https://www.ecoles-strassen.lu/p/114>